

RAPPORT

LA PERSÉCUTION  
DES CHRÉTIENS  
EX-MUSULMANS  
EN FRANCE

TÉMOIGNAGES

# SOMMAIRE

I. Méthodologie	page 1
II. Estimation du nombre de convertis au christianisme issus de l'islam en France	page 2
III. Résultats de l'enquête sur la persécution subie par les convertis	page 3
Les sources de la persécution	page 3
Les motifs de persécution	page 4
Les actes de persécution	page 5
Une persécution aggravée pour les jeunes filles	page 7
Les réactions des convertis	page 8
IV. Réponses à cette persécution	page 9
La gestion immédiate des situations de crise	page 9
L'accueil dans les communautés chrétiennes	page 10
La réponse étatique face à l'atteinte à leurs droits et sécurité	page 11

**ECLJ - European Centre for Law and Justice**

**Centre européen pour le droit et la justice**

© Tous droits réservés. Mars 2021

Contact : [secretariat@eclj.org](mailto:secretariat@eclj.org) / 03.88.24.94.40

[www.eclj.org](http://www.eclj.org)

 **YouTube** Lien vidéo du reportage (55') : <https://youtu.be/IA0Sp7YhNIU>


L'ECLJ est une organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde.

L'ECLJ est titulaire du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies / ECOSOC depuis 2007. L'ECLJ agit dans les domaines judiciaires, législatifs et culturels et défend en particulier le droit à la liberté religieuse, la vie et la dignité des personnes devant la Cour européenne des droits de l'homme et à travers les autres mécanismes offerts par les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'ECLJ fonde son action sur « les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun des peuples européens et la véritable source de la liberté individuelle, de la liberté politique et de la prééminence du droit, principes qui sont à la base de toute démocratie véritable » (Préambule du Statut du Conseil de l'Europe).

I.

# MÉTHODOLOGIE



L'objectif de cette enquête est de **déterminer si les personnes issues d'un milieu musulman subissent une persécution en cas de conversion au christianisme en France.**

La persécution est définie par le statut de Rome de la Cour pénale internationale comme : « le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet [i] ».

L'ECLJ a enquêté et rencontré des responsables des six principales associations françaises engagées dans l'évangélisation des musulmans et le soutien des convertis et a réalisé quatorze entretiens libres avec des convertis [ii].

À travers les vingt interviews réalisées, et compte tenu de l'expérience s'étalant sur plusieurs décennies de certains responsables d'associations, qui permettent de recouper des centaines de cas et d'expériences individuelles, l'ECLJ en a tiré un reportage vidéo ainsi que ce rapport préliminaire synthétique des expériences personnelles de persécution dont souffrent aujourd'hui en France plusieurs milliers de personnes nées dans la religion musulmane et ayant rejoint le christianisme. Sur la base de ces entretiens, l'ECLJ a évalué les violations des droits fondamentaux subies par ces convertis.



## II.

### ESTIMATION DU NOMBRE DE CONVERTIS AU CHRISTIANISME ISSUS DE L'ISLAM EN FRANCE

**Cette situation concernerait entre 4.000 et 30.000 personnes en France.** En effet, selon les chiffres officiels de la Conférence des évêques de France [iii] environ 300 personnes d'origine musulmane reçoivent le baptême dans l'Église catholique chaque année. Les chiffres de toutes les communautés protestantes ne sont pas connus [iv], mais considérant le dynamisme de la communauté évangélique, ce nombre serait au moins le double de celui des catholiques.

Compte tenu du fait que ces conversions surviennent à un rythme légèrement croissant depuis quelques décennies, il y aurait au moins 4.000 personnes converties au christianisme et issues de l'islam en France.

Par ailleurs, un rapport de l'institut Montaigne [v] affirme que 15% des personnes nées d'au moins un parent musulman se considèrent comme «non musulman». Si l'on considère qu'il y a 4,9 millions de musulmans en France selon une estimation basse [vi], 15% représente 735.000 personnes.

Selon tous nos témoins, il y a «beaucoup» de chrétiens issus de l'islam qui se cachent, ou qui restent «invisibles». Ils sont soit d'une discrétion absolue dans leur pratique religieuse publique, soit ils ne deviennent jamais paroissiens ou membres d'une église.

En prenant en compte le dynamisme des communautés d'accueil, et le fait que la majorité de ceux qui quittent l'islam se tourne vers l'athéisme ou l'agnosticisme, on peut raisonnablement avancer le chiffre de 30.000 personnes au plus converties à la foi chrétienne. Il n'est pas possible en l'état d'établir un chiffre plus précis [vii].





### III.

## RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LA PERSÉCUTION SUBIE PAR LES CONVERTIS

**Aujourd'hui en France, il est a minima difficile et plus généralement dangereux pour un musulman de quitter sa religion. Une écrasante majorité de personnes quittant l'islam pour rejoindre le christianisme subit une persécution familiale et communautaire dont l'intensité varie grandement, du mépris à la violence.**

« Ce n'est pas parce qu'on est en France qu'on est à l'abri de persécutions, qu'elles soient physiques, mentales et psychologiques »

Saïd Oudjibou, Pasteur et Fondateur de l'Union des Nord-Africains Chrétiens de France.

### LES SOURCES DE LA PERSÉCUTION :

**La persécution est d'abord intra-familiale (parents, époux, frères et sœurs, cousins, etc.) ; elle est ensuite communautaire.** Elle s'exerce dans la vie réelle mais également sur les réseaux sociaux où les islamistes sont très présents et actifs. Enfin la persécution peut être anonyme et se matérialiser à tout moment. Certains islamistes mènent des campagnes d'intimidation et de renseignement pour rechercher et réprimer les convertis. Il peut donc ponctuellement arriver qu'un converti soit découvert et menacé, violenté, voire tué par un islamiste qui lui était inconnu.

La persécution n'a pas de source légale en France car la charia ne s'y applique officiellement pas. Malgré cela, certaines dispositions de la charia peuvent s'appliquer dans les faits dès lors qu'une communauté musulmane locale est suffisamment importante et radicalisée. Par ailleurs, si le converti a des parents ayant la nationalité d'un pays d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient où la charia s'applique, celui-ci peut être privé de sa part d'héritage. Au Maroc par exemple, lorsque la succession s'ouvre, il suffit qu'un membre de la famille dénonce le fils héritier comme n'étant plus musulman, pour que ce dernier perde sa part d'héritage. Certains de nos témoins ont renoncé à leur héritage ou doutent de le recevoir le jour venu. C'est une perte de droits directement liée à la conversion.

## LES MOTIFS DE PERSÉCUTION

La conversion, qui implique l'apostasie (rida) est condamnée dans le Coran et violemment condamnée dans les hadîths, ce qui justifie pour beaucoup de musulmans une persécution physique et morale des convertis. Au sein de la communauté musulmane, il y a un débat sur la valeur des hadîths et sur l'interprétation du Coran, mais dans les faits, les musulmans qui persécutent violemment les convertis se fondent sur ces textes pour légitimer leurs actions [viii].

Tous les témoins s'accordent à constater que l'aspect communautaire dans la religion musulmane est fondamental. **La perception communautaire de l'islam, de la « Oumma » implique que tout départ, toute conversion à une autre religion soit nécessairement une défection, une trahison.** Il n'est pas concevable pour la majorité des musulmans qu'une personne d'origine maghrébine, même française, ne soit pas musulmane. Il y a une identification faite entre «culture arabe» et «islam».

Certains musulmans considèrent que la conversion est une provocation, car elle ne serait pas véritablement nécessaire selon eux. Plusieurs parents ont conseillé à leur enfant converti de rester officiellement musulman, et de croire à la religion chrétienne secrètement. Les témoins expliquent cela par le fait que le fort communautarisme est contrebalancé par un faible respect en privé des préceptes de la religion islamique.

Au sein de la communauté musulmane, il semble qu'il n'y ait fondamentalement que deux impératifs essentiels à cette appartenance communautaire, il s'agit de ne pas manger de porc et de respecter le ramadan. Les autres préceptes, importants et parfois en principe obligatoires, font l'objet d'une plus large tolérance dans leur application. Le converti serait donc un provocateur, car il pourrait aisément avoir une autre conviction religieuse tout en faisant semblant d'être musulman et respecter au moins les deux impératifs. À ce titre, les parents du converti peuvent également être persécutés s'ils tolèrent la conversion de leur enfant, puisqu'en tant qu'éducateurs, ils sont jugés responsables de sa «trahison».

## LES ACTES DE PERSÉCUTION

La persécution peut prendre les formes suivantes, par ordre de gravité et de fréquence. Elles peuvent être successives ou non, mais la quasi-totalité des convertis subissent au moins les premières :

- Mépris ou agression verbale envers le converti lors de l'annonce de la conversion
- Menaces, intimidations ou harcèlement, pour inciter le converti à revenir à l'islam, se produisant dans le cadre familial, communautaire ou sur les réseaux sociaux
- Rejet du converti par sa famille
- Expulsion du domicile familial ou fuite
- Menaces d'atteinte à l'intégrité physique du converti
- Destruction de biens du converti, saccage de son lieu de vie
- Pour les filles : séquestration jusqu'au retour à l'islam
- Violence physique envers le converti, allant des crachats aux coups, jusqu'au lynchage sur la place publique, avec arme blanche...
- Pour les filles : mariage forcé, renvoi au pays d'origine de la famille, viol
- Meurtre et assassinat

Il y a une gradation dans la réaction. **La majorité des musulmans réagit généralement par une sanction de «mort sociale»** en appliquant les trois premiers actes de persécution. Plus rarement, des islamistes comme les salafistes ou les Frères musulmans, chercheront à «laver» le scandale causé par le converti et appliqueront des persécutions plus radicales.

Tous nos témoins ont subi les trois premières formes de persécution. Ceux qui ne subissent pas les persécutions suivantes sont généralement ceux qui

se sont le mieux organisés pour éviter tout risque.

Ainsi, un père de famille nous disait que : «tout va très bien maintenant». En réalité, il avait déménagé très loin de sa ville d'origine, avait coupé tout contact avec sa famille depuis plusieurs années et ne parle jamais avec ses voisins de palier. De fait, il se retrouve dans une situation plus vivable, mais au prix de nombreux sacrifices pour sa vie sociale tout en vivant toujours dans une certaine crainte: il n'a accepté de témoigner qu'à condition que sa voix soit modifiée.



« 28 ans après, je n'ai toujours aucun contact avec ma famille. Même si de l'eau a coulé sous les ponts... chez les musulmans, on ne quitte pas le cercle »  
Amaria, convertie.



Il faut d'ailleurs insister sur ce point : en dehors des responsables associatifs, **aucun témoin n'a souhaité apparaître avec son visage et son vrai nom dans notre reportage**. Nous avons presque systématiquement modifié la voix et enlevé les références aux villes françaises où se produisaient les faits. Il y a une peur palpable lorsque l'on discute avec les convertis issus de l'islam : tous craignent une réaction violente de la famille ou de la communauté.

Cette peur est accentuée par les réseaux sociaux. Lors des entretiens, nous avons pu collecter des informations fiables indiquant que certains musulmans radicaux mettent à prix les coordonnées des convertis. Ce genre d'appel à dénonciation maintient lourdement la peur chez les convertis. Non seulement cela signifie qu'ils doivent rester discrets, quand bien même ils vivraient déjà loin de leur famille car n'importe qui pourrait les repérer et les dénoncer ; mais en plus, ils doivent prendre leur distance avec les réseaux sociaux, ou du moins être très prudents. Plusieurs témoins ont renoncé à un compte sur les principaux sites de réseaux sociaux et d'autres se réfrènt de partager toute parole ou image valorisant le christianisme. Il y a une vraie auto-censure.

Selon beaucoup des témoins interrogés et les responsables associatifs, une part significative de convertis subit des actes de violence de leurs frères ou de leurs cousins.

Nous avons plusieurs témoignages directs de coups avec blessure et de tentatives d'effraction si le converti se retranche dans sa chambre ou dans un appartement. Généralement, ces actes de violence font que le converti quitte son lieu d'habitation. Qu'il prenne la fuite après le premier coup où qu'il quitte la maison après que son frère a par exemple saccagé sa chambre, cette fuite permet d'éviter, aux dires des témoins, de subir des violences plus graves.

De fait, certains ont été lynchés dans la rue. Un ex-musulman salafiste converti au christianisme nous a confirmé l'existence de véritables guet-apens. Plusieurs musulmans de la communauté locale, en présence ou non de membres de la famille, attendent le converti dans la rue et le battent, parfois jusqu'à la mort, généralement à coups de poings, de barres de fer ou de couteaux.

Enfin Saïd Oudjibou (UNACF) et le Père Paul-Élie Cheknoun (ACIMM) ont pu nous confirmer que des convertis ont eu à subir ce genre de lynchage, avec viol s'il s'agissait d'une fille, entraînant leur mort. Ces cas sont rares, mais la possibilité de leur survenance entraîne la peur du converti qui se dit : « si un proche se met à être violent avec moi. Dieu sait où il s'arrêtera. Je dois partir. » Plusieurs jeunes converties nous ont dit être persuadées qu'il y aurait une réaction physique violente d'un de leurs proches si leur conversion venait à être connue et qu'elles ne prendraient pas le risque de vérifier si ce proche irait jusqu'à les tuer.

« Il est allé jusqu'à la courser pour la planter »

Une jeune fille à propos d'une amie convertie, poursuivie par un membre de la famille armé d'un couteau.

## UNE PERSÉCUTION AGGRAVÉE POUR LES JEUNES FILLES

**La persécution est plus forte pour les femmes qui sont exposées aux actes de persécution à un degré toujours supérieur par rapport aux hommes.** Cette violence supplémentaire à l'égard des femmes est justifiée par le «deshonneur» qu'elles génèreraient à la famille en reniant la foi de leurs parents. Selon Saïd Oujibou (UNACF), 70 % des convertis seraient des femmes. Selon lui et d'autres témoins, la situation de la femme dans l'islam étant inférieure à celle de l'homme, cela lui donne davantage de motifs de vouloir quitter l'islam.

Certaines filles révélant à leurs parents leur conversion peuvent être menacées par ces derniers d'être mariées de force avec un « musulman pieux » ; séquestrées aussi longtemps qu'elles ne reviennent pas à l'islam ; ou renvoyées dans leur pays d'origine si elles sont issues d'Afrique du Nord ; dans tous les cas avec ce même but : qu'elles reviennent à la religion musulmane de leurs parents. Les garçons ou hommes qui se convertissent ne subissent pas ces menaces spécifiques.

« Il y a une insulte chez les musulmans : j'aurais préféré que tu sois une prostituée, plutôt qu'une chrétienne »  
Amaria, convertie.



## LES RÉACTIONS DES CONVERTIS

Que ce soit un homme converti ou une femme convertie, l'atteinte à la liberté religieuse est manifeste dans la totalité des cas : **ils sont empêchés de pratiquer librement leur foi.**

Tous nos témoins ont été dans la même situation initiale : **une extrême discrétion et une certaine peur d'être découverts** lors de leur cheminement spirituel vers la religion chrétienne. Ils sont obligés, par peur, de vivre leur foi de manière cachée et ne révèlent éventuellement leur conversion à leurs proches qu'après mûre réflexion.

Par exemple, ils ne peuvent pas parler de leur nouvelle conviction religieuse en famille, ils ne gardent généralement aucun objet de piété chrétienne dans la maison de leurs parents et tant qu'ils ne sont pas indépendants, ils sont empêchés de se rendre dans une église dès lors qu'ils sont susceptibles d'être vus par une connaissance.

Cette obligation, pour tous les convertis, à une très grande prudence et discrétion sociale sur leur conversion, les pousse à mener **une double vie : faire semblant d'être musulmans avec la communauté, et vivre leur foi chrétienne le reste du temps où cela est possible.** Selon les situations personnelles, cette double vie est plus ou moins difficile et pesante ; si bien que certains convertis sont suivis par des psychologues. Une jeune convertie de moins de 18 ans tremblait en nous racontant au téléphone sa situation, était aux aguets du moindre bruit pouvant indiquer que quelqu'un l'écoutait et disait être suivie par un psychologue en raison de l'angoisse générée par sa double vie.

Le cadre du travail ou de l'enseignement devient délicat pour beaucoup de convertis en raison de la présence d'autres musulmans à qui ils essaient de cacher leur conversion. Le moment du ramadan, des pots entre collègues, ainsi que les

relations et interactions professionnelles ou scolaires entre hommes et femmes sont autant de moments où les convertis peuvent être surpris à ne pas respecter les préceptes de l'islam et subir ensuite a minima du mépris des autres musulmans et, parfois, des représailles plus sévères (harcèlement au travail ou licenciement abusif si l'employeur est musulman).

La pratique religieuse ainsi que la démarche pour rentrer officiellement dans une église est sévèrement compliquée pour beaucoup de convertis. Par exemple, certains doivent faire des dizaines voire des centaines de kilomètres pour être préparés au baptême.

**Le déménagement est souvent nécessaire pour les hommes et presque systématiquement nécessaire pour les jeunes filles,** surtout si leur foi chrétienne est découverte au foyer parental. D'après celles avec lesquelles nous avons pu parler et d'après les parcours que les responsables associatifs nous ont décrits, elles ne peuvent pas annoncer à leur parents leur conversion si elles vivent encore chez eux. Certaines arrivent à trouver sciemment un emploi ou une formation loin de leurs parents, leur permettant d'être plus libres, mais ce n'est pas possible pour toutes.

Toutes les jeunes filles converties nous ont dit craindre ou avoir subi les coups d'au moins un de leurs frères, ou d'un membre de la famille ou de la communauté. Face à cette violence, la fugue est la seule solution, mais une solution dramatique, puisque ces jeunes filles se retrouvent seules, sans argent, sans travail, sans logement et sans famille. Il est très difficile d'estimer le nombre de jeunes filles dans cette situation, mais compte tenu du nombre d'appels à l'aide que les responsables associatifs reçoivent chaque année, cela concerne a minima plusieurs dizaines de jeunes filles. Un nombre auquel il faut ajouter celles qui réussissent à préparer correctement leur fugue.



## IV. RÉPONSES À CETTE PERSÉCUTION

L'accueil de ces convertis pour les soutenir psychologiquement et matériellement est défaillant et ne permet pas de les aider à faire valoir leurs droits. Seules quelques associations s'engagent à cela, mais avec des moyens et une efficacité limités. Selon les convertis et les responsables d'associations, il y a un triple défi :

1. La gestion immédiate des situations de crise
2. L'accueil dans la communauté chrétienne
3. La réponse étatique face à l'atteinte à leurs droits et sécurité

### 1. LA GESTION IMMÉDIATE DES SITUATIONS DE CRISE

Si la personne convertie ou en voie de conversion est découverte ou se trouve dans une situation angoissante, il y a deux réponses nécessaires à renforcer :

- la mise en place d'une ligne d'écoute dédiée ;
- le relogement d'urgence.

Il y a d'abord une aide de conseil qui doit être apportée aux musulmans qui réfléchissent à changer de religion ou qui souhaiteraient le faire. Selon plusieurs responsables, **il faut mettre en garde les convertis et les aider à adopter un comportement de discrétion** vis-à-vis de la communauté musulmane, principalement ne pas révéler trop tôt une conversion et anticiper les réactions négatives. Il y a aussi un certain nombre de conseils à donner pour orienter et protéger une personne en questionnement religieux.

Des initiatives en ce sens se développent et pourraient être soutenues par les églises.

**Le relogement d'urgence est un problème grave auquel sont confrontés les responsables associatifs** : à la suite de l'annonce ou la découverte de la conversion, le converti est soit littéralement chassé de chez lui ou est poussé à fuir par la violence ou par la menace de violence.

Cependant ces associations ont des ressources limitées, et une aide pourrait être apportée à la fois par l'État mais aussi par les églises qui sont, selon les textes apostoliques, les familles des convertis et qui devraient se faire un devoir d'accueillir des convertis dans le besoin.

Une sensibilisation de l'assistance publique, des Conseils départementaux et des associations d'aide aux victimes à la situation particulière des convertis devrait permettre qu'ils soient correctement pris en charge, en prenant soin de ne pas les placer avec des personnes musulmanes.

## 2. L'ACCUEIL DANS LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES

On constate **une grande tristesse et une incompréhension des convertis de ne pas être mieux accueillis par les communautés religieuses qu'ils rejoignent**. Que ce soient chez les catholiques ou les protestants, la qualité de l'accueil d'un converti issu de l'islam est très variable.

On nous a raconté le cas de prêtres reprochant au converti de quitter l'islam, de prêtres refusant de catéchiser des musulmans en faisant la demande et de pasteurs demandant à quelqu'un d'extérieur à leur église de s'occuper d'une convertie en situation de détresse. Plus généralement, les convertis affirment trouver une communauté de fidèles chrétiens peu accueillante. Deux exemples ont été donnés plusieurs fois : les convertis ne sont presque jamais invités à partager un repas lors d'une fête et ils sont plus considérés comme « d'anciens musulmans » que comme des chrétiens à part entière.

Il y a aussi une crispation notable lorsqu'un converti issu de l'islam exprime un discours critique vis-à-vis de la religion musulmane. Le converti est souvent accusé de caricaturer ou de faire de son histoire une généralité, voire parfois de mentir et de ne pas connaître « vraiment » l'islam. Selon plusieurs responsables, cette crispation trouverait sa source dans une conception du dialogue interreligieux refusant d'entendre toute critique vis-à-vis de l'islam. Un chrétien ex-musulman est alors parfois vu comme un « problème ».

Ces commentaires, attitudes et réactions envers les convertis sont causes de grandes souffrances. Beaucoup de convertis ont presque tout perdu en choisissant le christianisme : leur famille, leur ville, parfois leur travail ou leur cursus universitaire. **En entrant dans l'Église, ils espèrent y trouver une nouvelle famille et pour une grande partie d'entre eux, c'est une douche froide**. Certains sont bien accueillis et trouvent une vraie famille, mais beaucoup d'autres ne sont pas accueillis.

Par conséquent, après plusieurs mois ou plusieurs années, la solitude et les difficultés matérielles aidant, une part significative de convertis au christianisme issus de l'islam renonce. Selon les responsables associatifs, entre 5 % et 30 % des convertis abandonnent la religion chrétienne après plusieurs années de pratique. Qu'ils abandonnent toute pratique religieuse ou qu'ils reviennent officiellement à l'islam, l'absence d'accueil approprié des communautés chrétiennes joue un rôle primordial dans ces départs.

Selon tous les membres d'équipes associatives de soutien aux convertis, **la plupart des instances évangéliques et catholiques ont du mal à comprendre et à se responsabiliser dans l'accueil spirituel, relationnel et matériel des convertis**. Il est donc nécessaire qu'une prise de conscience ait lieu.



### 3. LA RÉPONSE ÉTATIQUE FACE À L'ATTEINTE À LEURS DROITS ET SÉCURITÉ

À l'heure actuelle, la France ne garantit pas correctement les droits et libertés des personnes désireuses de quitter la religion musulmane, notamment le droit de changer de religion. Selon l'ECLJ, la réponse appropriée à ces témoignages doit être ferme et conforme au droit : la France doit garantir et protéger ces droits et libertés de façon effective. La Déclaration universelle des droits de l'homme [ix], le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [x], la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [xi] et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales [xii] sont des sources de droit international claires garantissant ce droit et auxquelles la France s'est soumise en les ratifiant.

Le projet de loi contre le séparatisme est une occasion favorable à cette meilleure garantie. En l'état, le Projet de loi confortant le respect des principes de la République renforcerait la bonne application de l'article 31 de la loi de 1905 :

*Sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ceux qui, soit par menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, ont agi en vue de le déterminer à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'auteur des faits agit par voie de fait ou violence ou à l'encontre de son conjoint, de son concubin, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou d'une personne mineure [xiii].*

Comme ces persécutions des convertis issus de l'islam se situent principalement dans le cadre familial, il est délicat pour les convertis de porter plainte puisque cela supposerait la plupart du temps de dénoncer en justice son père, son frère ou son cousin. La réponse pénale ne peut donc pas être la seule pour lutter contre ce phénomène d'entrave à la conversion.





Une autre solution désirable pour permettre aux personnes issues d'un milieu musulman de choisir effectivement la religion de leur choix, serait de donner plus de force et de visibilité à la Charte des principes pour l'islam de France.

Celle-ci prévoit, dans son article 3 traitant de la liberté que :

*La liberté est garantie par le principe de laïcité qui permet à chaque citoyen de croire ou de ne pas croire, de pratiquer le culte de son choix et de changer de religion.*

*Ainsi les signataires s'engagent à ne pas criminaliser un renoncement à l'islam, ni à le qualifier « d'apostasie » (ridda), encore moins de stigmatiser ou d'appeler, de manière directe ou indirecte, à attenter à l'intégrité physique ou morale de celles ou de ceux qui renoncent à une religion.*

*Les signataires s'engagent ainsi à s'inscrire dans le respect de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Cet article consacre la liberté de pensée, de conscience et de religion.*



**Cet article est important car il reconnaît et vise à prévenir les persécutions subies par les convertis issus de l'islam en France.** Ce 2e alinéa synthétise ce que nous ont relaté les témoins et responsables associatifs. Cet article 3 de la Charte est nécessaire et n'est pas respecté par une grande partie de la communauté musulmane en France.

Face au refus de plusieurs associations musulmanes de signer cette charte, le ministère de l'Intérieur devrait vérifier les raisons qui les poussent à ne pas la signer. Il n'est pas acceptable que les musulmans de France refusent de tolérer ceux qui quittent la religion musulmane.

**«Ce serait un vœu pieux de demander aux musulmans de France d'accepter et d'accueillir les personnes qui choisissent de quitter l'islam»**

Mehdi D., Membre fondateur de "Mission Ismérie"



**Enfin, une enquête publique du ministère de l'Intérieur est nécessaire pour faire la lumière sur ces convertis et obtenir des statistiques plus précises afin de mieux appréhender ce phénomène.**

Si l'État n'établit pas et ne reconnaît pas la réalité du problème, la plupart des acteurs publics continueront de nier un quelconque phénomène de persécution envers ceux qui quittent l'islam et empêcheront des milliers de personnes de vivre en paix et d'exercer leur liberté de religion.

L'ECLJ remercie particulièrement tous les témoins ainsi que les associations suivantes : ACIMM (Association des Chrétiens Issus de Milieux Musulmans), Islam et Vérité, Jésus le Messie, Mission Ismérie, Notre Dame de Kabylie, l'UNACF (Union des Nord-Africains Chrétiens de France) ainsi qu'une autre association qui a souhaité rester anonyme pour des raisons de sécurité.

### Notes

[i] Nations unies, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, A/CONF.183/9, 17 juillet 1998, Article 7, § 2, g.

[ii] Les témoins non membres d'associations ont tous souhaité rester anonyme. Les associations sont : ACIMM (Association des Chrétiens Issus de Milieux Musulmans), Islam et Vérité, Jésus le Messie, Mission Ismérie, Notre Dame de Kabylie, l'UNACF (Union des Nord-Africains Chrétiens de France) ainsi qu'une autre association qui a souhaité rester anonyme pour des raisons de sécurité.

[iii] Conférence des évêques de France, « Baptisés de Pâques 2018 – Dossier presse », 298 baptisés issus de l'islam pour l'année 2018.

[iv] La Fédération protestante de France (FPF) et le Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) ne tiennent pas de registres individuels sur le nombre de convertis et leurs origines.

[v] Institut Montaigne, Un islam de France est possible, septembre 2016.

[vi] Rémi Banet, Benoît Fauchet, « 20 millions de musulmans en France ? Ils sont environ 4 fois moins, selon les estimations les plus sérieuses », AFP, 17 mai 2018.

[vii] Selon Roberto Simona, qui a présenté une thèse en 2019 en Suisse, il y aurait plusieurs centaines de convertis au christianisme issus d'un milieu musulman en Suisse. Compte tenu du fait que la Suisse est 8 fois moins peuplée que la France et que la communauté musulmane y est moins importante, cela corrobore notre estimation. « Quand les musulmans deviennent chrétiens et les chrétiens musulmans », Centre catholique des médias, 5 février 2019.

[viii] Ce fondement est traduit dans la loi par plusieurs pays musulmans. En 2020 l'apostasie était passible de la peine de mort dans les 10 pays suivants : Afghanistan, Arabie saoudite, Brunei, Émirats arabes unis, Iran, Maldives, Mauritanie, Qatar, Somalie (implicitement) et Yémen.

[ix] Article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

[x] Article 18 : « 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions. »

[xi] Article 10 - 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice. »

[xii] Article 9 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

[xiii] Modification faite selon l'Article 38 du Projet de loi confortant le respect des principes de la République, n°455 rectifié, version adoptée par la Commission du Sénat en 1ère lecture, 18 mars 2021.